



PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 28 novembre 2024 à 21h00

Convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2024

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2024

- 1 DM budget eau
- 2 Suppression / création poste agent technique
- 3 Création emploi non permanent
- 4 Mise en place chèques déjeuner
- 5 Questions diverses

Le jeudi 28 novembre 2024 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à
VILLEPONTOUX Régis	X			DEHAN Romain		X	
ROCHELLI Laurent	X			BONNET Didier			R. VILLEPONTOUX
LAVERGNE Jean-Paul	X			SANCHEZ Leila	X		
GLEYZE Dominique		X		CRUBILIE Benoit	X		
VITRAC Olivier	X						
EWANGELISTA Christine		X					
JOUGLAS Franck	X						
GOUZOU MONT Françoise	X						

La séance est ouverte à 21 h 00 sous la présidence de M. Régis VILLEPONTOUX, le Maire.

M. Benoit CRUBILIE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 8 novembre 2024.

Arrivée de M. Dominique GLEYZE à 21h10

N°70_2024 OBJET : Décision modificative N° 2 - Budget Eau

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de prendre la décision modificative suivante, pour un montant de 100,00 €, afin de permettre le paiement des intérêts des prêts.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative **dans les termes** suivants :

DESIGNATION	MODIFICATION	SOLDE APRES OPERATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 – Charges à caractère général	(-) 100.00 €	+ 40 626,00 €
627/011	(-) 100.00 €	+ 400,00 €
66 – Charges financières	+ 100,00 €	+ 2 130,00 €
66111/66	+ 100.00 €	+ 2 130,00 €

N° 71_2024 OBJET : Création d'un emploi permanent

Le maire informe que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de grade Adjoint technique.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelon 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

N° 72_2024 OBJET : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'activité de l'ALSH et de l'école, ainsi que des besoins en entretien des locaux communaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.
- Article 2 :** Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique, échelon 1
- Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 01 / 2025 *(ou au plus tôt, la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité)*.
- Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

N° 73_2024 OBJET : Délibération relative à la mise en place des chèques déjeuner

Le Maire informe l'assemblée :

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurants ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité ;

CONSIDERANT que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires et les contractuels (de droit public ou de droit privé). Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité.

CONSIDERANT que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail. Les titres d'une valeur de 5 € par jour sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 50 % du titre journalier. Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation.

Ayant entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

DECIDE de valider la mise en place des titres déjeuners au bénéfice des agents de la collectivité ;

DECIDE d'accepter les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité effectuant au minimum 6 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause déjeuner ;

DECIDE de définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 5 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 50 % ;

DECIDE que les agents travaillant sur le temps périscolaire et au restaurant scolaire ayant accès à la cantine, sont exclus de ce dispositif durant les périodes scolaires ;

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Questions diverses

Demandes aides financière pour séjour sportif

Des demandes d'aides financières ont été déposées par 3 élèves de Pinsac concernant un stage de voile organisé par le lycée Louis Vicat. Il n'y a plus de centre d'action social sur la commune suite au transfert de compétence à Cauvaldor, qui permettait ce genre d'aide.

Un conseiller rappelle qu'une demande avait été accordée en 2023 pour un séjour de ski, mais directement au Lycée. Ces demandes semblent revenir chaque année, il va être difficile budgétairement de pouvoir répondre favorablement à chacune. De plus il y a également le voyage à Verdun organisé par le collège du Puy d'Alon. Il faut qu'une réflexion soit menée pour trouver le moyen d'accompagner globalement ces projets d'une manière financière mais pas uniquement.

Le conseil décide de ne pas répondre favorablement à ces demandes.

PLUIH – Recensement du petit patrimoine

Nous devons recenser le petit patrimoine pour l'intégrer dans la carte graphique du PLUIH de Cauvaldor. Pour ce faire, une commission menée par Régis VILLEPONTOUX et Benoit CRUBILIE sera créée, ils seront secondés par des pinsagais et pinsagaise connaissant bien la commune.

Ce travail doit se faire au cours du mois de décembre, puis intégré numériquement.

Achat d'une machine à feuilles

La machine à feuilles commandée en juillet 2024 chez FC Moto à Souillac devrait arriver très prochainement.

Il a été décidé de commander à Jean-Paul ROCHELLI de préparer une structure sur laquelle sera posé soit un filet à mailles fines, soit une bâche afin d'accumuler les feuilles.

Achat débroussailleuses

Nous déplorons la panne de 2 débroussailleuses. Les machines tombées en panne peuvent être réparées et afin de tenir jusqu'au mois d'avril 2025. A cette date, nous procéderons à l'achat de débroussailleuses dans la partie investissement du budget de la commune. Cela nous permettra de récupérer de la TVA.

RPQS Services de l'eau - SMECMVD

M. le maire signale que le RPQS du service de l'eau est à disposition et consultable soit maintenant soit en mairie.

Réflexion sur les horaires d'ouverture de la mairie

1/ Le flux du samedi matin est très faible (voire inexistant). En effectuant 2 demis journées, Sylvain perd beaucoup de temps (prise de connaissance des informations, ...) et qu'il habite loin de Pinsac. Cela engendre énormément de frais de déplacement (2 fois par mois) pour une faible efficacité de travail.

- *Il est décidé de mettre fin aux ouvertures du samedi matin les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois après avis de la CST (selon la procédure).*

2/ Le flux les jours d'ouverture est également faible, particulièrement en fin de journée.

- *Afin de pouvoir vérifier l'intérêt d'une fermeture au public à 17h ou 17h30, il est demandé aux agents de noter la fréquentation du public durant le mois à venir. Le sujet sera revu au prochain conseil municipal.*

Réforme des redevances de l'agence de l'eau au 1^{er} janvier 2025

La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement est une nouvelle charge incombant aux collectivités ayant un budget assainissement. Elle remplace la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Elle prend en compte 3 axes de performances de l'année N-2. La validation de l'auto-surveillance, la conformité réglementaire et l'efficacité du système d'assainissement.

Cette redevance sera calculée chaque année. Pour 2025 le tarif voté est de 0,35€/m³ avec un coefficient de modulation de 0.30, soit un tarif appliqué de 0.105€/m³. Il faudra voter ce tarif au prochain conseil.

Le coefficient de modulation sera revu chaque année par l'agence de l'eau, impactant le tarif de la redevance à la hausse ou à la baisse, selon la prise en compte des 3 axes de performances.

La séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance

Benoit CRUBILIE

Le Maire

Régis VILLEPONTOUX